

ST N°25/173

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT AVENUE DU PROFESSEUR EMILE SERGENT DANS LE CADRE DU  
PASSAGE DU TOUR DE FRANCE LE DIMANCHE 27 JUILLET 2025**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal et notamment ses article 131-13 et R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Considérant** que dans le cadre du passage du Tour de France le 27 juillet 2025, un dispositif de secours a été mis en place dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville sis 90 avenue du Professeur Emile Sergent à Epône par le SDIS d'Aubergenville en partenariat avec la commune d'Epône ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraine une interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur une partie du parking de l'Hôtel de Ville côté 88 avenue du Professeur Emile Sergent à Epône, le dimanche 27 juillet 2025, de 8 H 00 à 17 H 00 ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de cette manifestation sportive.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 27 juillet 2025, de 8 H 00 à 17 H 00, le stationnement des véhicules sur une partie du parking de l'Hôtel de Ville côté 88 avenue du Professeur Emile Sergent à Epône sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules de police et de secours.

**Article 2 :** Les Services Techniques procéderont à la livraison de barrières, neutraliseront les places de stationnement réservées au véhicule du SDIS et afficheront le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie

dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- SDIS Aubergenville,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **07 JUL. 2025**  
Et Notifié le **07 JUL. 2025**

Le Maire,

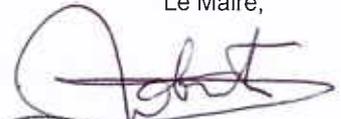


Ivica JOVIC



Fait à Épône, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,



Ivica JOVIC

